



27 avril 2021

(21-3569)

Page: 1/3

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

MAROC

Candélabres pour l'éclairage public

La communication ci-après, datée du 26 avril 2021 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

Au titre de l'article 12: 1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification concernant l'ouverture d'enquête en matière de sauvegarde sur les importations des candélabres pour l'éclairage public.

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique (Ministère) a décidé d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations des candélabres pour l'éclairage public, à compter du 23 avril 2021.

Un avis concernant l'ouverture d'enquête est mis à la disposition du public au site web du Ministère: (http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis_sauvgarde.asp).

2. Produits faisant l'objet de l'enquête

Les produits faisant l'objet de l'enquête sont les candélabres pour l'éclairage public, qui sont des supports métalliques conçus pour recevoir un ou plusieurs luminaires ou projecteurs, consistant en un mât (ou fût) et éventuellement une rehausse ou une ou plusieurs crose(s).

Les candélabres sont importés au Maroc sous les positions douanières suivantes du système harmonisé: 7308.20.00.00 et 7308.90.00.00.

3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

L'enquête a été ouverte par le Ministère suite à une requête présentée par l'industrie nationale des candélabres pour l'éclairage public.

Selon la requête, les importations des candélabres pour l'éclairage public ont connu, en terme absolu, un accroissement massif de 82% au cours de la période considérée 2015-2020 passant de 8 285 tonnes en 2015 à 15 104 tonnes en 2020. Parallèlement, en terme relatif par rapport à la production nationale, les importations desdits produits ont enregistré une augmentation de 26% entre 2015 et 2020 passant de 87% à 110%.

En outre, cet accroissement massif des importations serait le résultat de développement imprévu des circonstances, telles que l'augmentation des capacités de production mondiales de produits sidérurgiques et la tendance à la hausse des mesures de protection à l'échelle internationale

appliquées aux produits à base de fer ou d'acier ainsi que l'impact désastreux de la pandémie COVID-19 sur l'économie mondiale.

Il existe également des éléments de preuve suffisants montrant que les importations des produits concernés ont eu une incidence négative sur certains indicateurs économiques de l'industrie nationale de candélabres en 2019 et 2020 notamment les ventes, la part de marché, ce qui a impacté négativement ses résultats financiers. La dégradation de ces indicateurs a coïncidé avec l'accroissement des importations et de leur part sur le marché national.

En plus du dommage constaté, il est allégué que l'industrie en question est confrontée à un dommage plus grave si aucune mesure de sauvegarde n'est mise en place.

En effet selon les données de la requête, tenant compte de la surcapacité de production mondiale dans le secteur des produits de l'acier, le renforcement des mesures de protection mises en place par les pays tiers dans ce secteur et les détournements de flux commerciaux qui en découlent ainsi que la disponibilité de stocks mondiaux considérables chez les exportateurs, la situation de l'industrie nationale risque de s'aggraver encore plus dans le futur proche.

4. Procédures et délais prévus pour que les importateurs, les exportateurs et les autres parties intéressées présentent des éléments de preuve et leurs vues, y compris i) les délais et les procédures prévus pour que les membres et les exportateurs s'identifient comme parties intéressées, si cela sera nécessaire, pour prendre part à l'enquête et ii) la date à laquelle une audition est prévue conformément aux dispositions de l'article 3:1.

En vue de collecter les informations nécessaires à son enquête, le Ministère adressera des questionnaires aux producteurs nationaux connus de produits similaires ou directement concurrents.

Les parties intéressées, désireuses de participer à la présente enquête, peuvent se faire connaître, formuler leurs points de vue et commentaires sur l'ouverture de l'enquête en prenant contact avec le Ministère par courrier électronique, dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 28 mai 2021.

Les parties intéressées qui veulent recevoir et remplir le questionnaire d'enquête doivent le demander en prenant contact avec le Ministère par courrier électronique, dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 7 mai 2021.

Les questionnaires remplis doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires. Toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

Toutes les soumissions de nature confidentielle ou contenant des renseignements à caractère confidentiel doivent parvenir au Ministère en version confidentielle et publique, conformément aux instructions prévues au point ci-après.

Les points de vue, commentaires et renseignements communiqués après l'expiration des délais indiqués ci-dessus peuvent ne pas être pris en considération dans le cadre de la présente enquête.

Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande des parties concernées pour permettre aux parties intéressées de présenter leurs points de vue et défendre leurs intérêts. Lorsque l'organisation d'une audition publique sera convenue, le Ministère informera les parties intéressées de sa date et des modalités de son organisation en temps opportun.

5. Point de contact et de correspondance aux fins de l'enquête

Les parties intéressées sont invitées à transmettre tous leurs documents, observations et demandes par courrier électronique, à l'exception des réponses ou documents volumineux qui doivent être remis sur clés USB, en main propre ou par courrier recommandé.

Les courriers recommandés seront adressés à l'adresse ci-dessous en mentionnant le nom, l'adresse postale et électronique, les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie intéressée qui les a soumis.

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique
Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale
Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,

Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel: +212537.70.18.46

Fax: +212537.72.71.50

Email:

ddc-svg-candelabre@mcinet.gov.ma
